

# Le Pôle Installation vous informe

L'arrêté du 28 mars 2011 fixant les conditions de participation des Chambres d'Agriculture à la politique d'installation en agriculture et la circulaire du 25 juillet 2011 fixe notamment la **mission de préinstruction** dans le cadre des demandes d'aides à l'installation. Celle-ci comprend la vérification de la complé-

de de la demande d'aide présentée, sa conformité, l'éligibilité et la cohérence du dossier, sa transmission au préfet accompagné d'un rapport de

préinstruction comportant un avis motivé.

Date limite de dépôt au service pré-instruction Chambre d'Agriculture	22/10	17/12
Date CDOA	26/11	28/01